



#### Contexte

#### L'AUBE C'EST:







140 000 hectares de **forêts** 







### LA POLITIQUE DES ESPACES NATURELS SENSIBLES (ENS) C'EST :

Un **dispositif** à disposition des collectivités territoriales

Un outil qui permet la **protection du patrimoine naturel** 

Une **volonté du Conseil Départemental** de l'Aube sur le mandat 2021 - 2028



# Le cadre légal



Les espaces naturels sensibles (ENS) ont pris la place des « périmètres sensibles » créés par un décret de 1959. La loi du 18 juillet 1985 confie la politique des ENS à l'assemblée départementale et lui attribue une taxe permettant le financement des projets.



Compétence des Départements : « élaborer et mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles, boisés ou non. » avec pour objectif « de préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels (...) et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels. Les terrains acquis doivent être aménagés pour être ouverts au public, sauf exception justifiée par la fragilité du milieu naturel. La personne publique s'engage à les préserver, les aménager et les entretenir dans l'intérêt du public. » (Code de L'Urbanisme, Articles L. L113-8 et L215-21 du Code de l'Urbanisme).

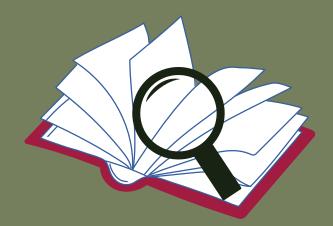


La politique ENS poursuit un double objectif :

- 1. La **protection et la valorisation du patrimoine naturel** sur les plans écologique et paysager ;
- 2. L'aménagement et l'ouverture au public à des fins pédagogiques.







La loi ne définit pas clairement la notion d'espaces naturels sensibles (ENS), sa caractérisation est laissée libre à chaque Département en fonction de ses spécificités territoriales et de ses priorités de politiques de protection.

Néanmoins, la jurisprudence établit un **principe de base** selon lequel un ENS est identifié comme un « espace dont le caractère naturel est menacé et rendu vulnérable, actuellement et potentiellement, soit en raison de la pression humaine ou du développement des activités économiques ou de loisirs, soit en raison d'un intérêt particulier eu égard à la qualité du site ou aux caractéristiques des espèces animales ou végétales qui s'y trouvent » (Loi n° 76-1285 du 31 décembre 1976).



## La définition d'un ENS dans l'Aube



Les 10 priorités, feuille de route pour le Conseil Départemental de l'Aube, font émerger **6 critères ou enjeux structurants** à intégrer dans la politique ENS du département, à savoir :

Participer à un meilleur **équilibre entre les territoires** 

Mettre en valeur les paysages aubois

Préserver les ressources

en eau et les milieux

aquatiques

Protéger la **biodiversité** 

Valoriser le patrimoine naturel
par l'éducation et la
sensibilisation à
l'environnement

Participer à la création d'emplois destinés à l'insertion professionnelle



# Le schéma départemental des ENS (1/2)

Priorités 2 et 5	ÉQUILIBRE TERRITORIAL	A - Encourager le développement des ENS sur le territoire selon une répartition équilibrée / Mettre en avant des espaces habituellement peu valorisés	A7 - Sensibiliser les collectivités aux enjeux ENS et à l'importance de la mise en place de mesures de protection et de valorisation
			A2 - Compléter les mesures de protection déjà en place et s'intéresser également aux zones qui bénéficient peu de statuts environnementaux
		<b>B</b> - Agir pour une équité territoriale et sociale dans l'accès à la nature	B1 – Rendre les sites ENS accessibles et développer l'accès à la nature (intégration sociale)
			B2 – Proposer des espaces « bulles d'air » aux habitants / Proposer les ENS comme un outil attractif sur le territoire
Priorité 9	PAYSAGES	<b>C</b> - Protéger et valoriser l'identité paysagère des territoires	C1 – Valoriser la valeur patrimoniale des structures paysagères et architecturales par le statut ENS
			C2 - Intégrer les enjeux de paysage dans les plans de gestion et d'aménagement des ENS
Priorité 2	RESSOURCES EN EAU ET MILIEUX AQUATIQUES	<b>D</b> - Participer à la diminution des pressions et à l'anticipation des impacts du changement climatique sur la ressource en eau et sur les milieux aquatiques	D1 - Développer des ENS autour des zones humides pour protéger l'eau, les milieux aquatiques sensibles et leur rôle tampon / Concilier préservation des ressources en eau et activités tierces
Priorité 2	BIODIVERSITÉ	pour la préservation de la biodiversité	E1 – Accompagner la préservation et la restauration des continuités écologiques
			E2 - Mettre en place des ENS sur des réservoirs de biodiversité pour la sauvegarde des habitats fragiles
		<b>F</b> - Mobiliser le réseau d'acteurs locaux dans une dynamique territoriale autour de la démarche ENS	F1 – Solliciter les partenaires territoriaux compétents pour assurer la gestion durable des sites ENS



# Le schéma départemental des ENS (2/2)

		<b>G</b> - Développer des actions	G7 – Développer des actions pédagogiques et de sensibilisation à destination des scolaires sur les ENS
Priorités	PÉDAGOGIE	pédagogiques sur les sites ENS	G2 - Proposer des animations ou sorties à thème à destination du grand public
2 et 5		<b>H</b> - Ouverture des sites ENS au public	H1 - Aménager les sites pour l'accueil du public
			H2 - Mettre en place une communication adaptée à chaque ENS
Priorité 6	INSERTION PROFESSION- NELLE	I - Développer l'insertion professionnelle sur les sites ENS	/7 - Mettre en place des chantiers d'insertion pour l'aménagement et la gestion des sites
	VOLET ORGANISA- TIONNEL	<b>J</b> - Construction de la gouvernance	J1 – Présenter, pour avis, aux élus de la commission Economie- emploi/Développement durable les propositions émises et les orientations de la politique ENS
			$\it J2$ – Créer des évènements fédérateurs autour des ENS, pour lancer la politique et initier les démarches notamment
Sans		<b>K</b> - Suivi de l'évolution de la politique ENS et mise à jour du SDENS	K7 - Suivi de la réalisation et de l'efficacité du SDENS / Réaliser des bilans à intervalles de temps réguliers
objet			K2 - Mettre à jour le SDENS
		<b>L</b> - Intégration des enjeux d'acceptabilité au pilotage	L1 - Développer des supports de communication pour expliquer la démarche aux parties prenantes
			L2 - Privilégier les projets pouvant être concrétiser sous accord des parties prenantes



## Moyens mis en oeuvre



Cahier des charges qui encadre le label ENS



Convention entre le propriétaire, le gestionnaire et le Département



**INVESTISSEMENTS** 

FONCTIONNEMENT

60% HT des dépenses réelles

60% HT du coût annuel de fonctionnement

Plafond annuel de 300 000€ HT pour tous les sites

Plafond de 30 000€ / site / an



## Les sites ENS potentiels

